

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 18 janvier 2024

<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p style="text-align: center;">DEPARTEMENT du CANTAL</p> <p style="text-align: center;">Nombre de membres</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"><thead><tr><th>Afférents au Conseil municipal</th><th>En exercice</th><th>Qui ont pris par à la délibération</th></tr></thead><tbody><tr><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">23</td><td style="text-align: center;">22</td></tr></tbody></table> <p style="text-align: center;">Date de la convocation : 22 décembre 2023</p> <p style="text-align: center;">Date d'affichage : 22 décembre 2023</p> <p style="text-align: center;">Vote : Pour : 22</p> <p style="text-align: center;">Contre : 0</p> <p style="text-align: center;">Abstention : 0</p>	Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris par à la délibération	23	23	22	<p>L'an deux mille vingt-quatre le dix-huit du mois de janvier</p> <p>A 20 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.</p> <p>Présents : Gilbert CROS, Robert PISSAVY, Eric TUPHE, Dimitri OCTAVIE, Robert PISSAVY, Laurent SAIGNIE, Roland VIDAL, Magali CRAUSER, Christian PICHOT-DUCLOS, Felix ROCHE, Gilles CHABRIER, Jean BOUCHER, Christian GRAS, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Annie COUDERC, Béatrice THOMAS, Véronique BOREL, Pierre JUILLARD, Françoise ALRIQ, Ghislaine BOUCHARD-FAYON, Alain BARRES</p> <p>Présents par procuration : Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME donne pouvoir à Gilles CHABRIER.</p> <p>Absent : Flore COUTURE.</p> <p>Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE</p>
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris par à la délibération					
23	23	22					

OBJET : Réalisation d'études diagnostiques et de maîtrise d'œuvre en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement : organisation d'un groupement de commandes et lancement du marché - ANNULE ET REMPLACE POUR ERREURE MATERIELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de Hauts de France Communauté ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-7 ;
Vu loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes qui prévoit un transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2026 ;
Considérant les réunions de conférences des maires élargies organisées les 12 mai et 24 juin 2023 pour débattre des modalités préparatoires au transfert de la compétence eau assainissement ;

Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/01/2024 015-200071702-20240118-DE_2024_005-DE

Vu la délibération du conseil communautaire de Hautes Terres Communauté en date du 29 juin 2023 validant le principe de mettre en place un groupement de commandes avec les communes volontaires pour la réalisation des schéma directeurs eau potable et /ou assainissement ;

Considérant qu'un groupement de commandes à vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

Considérant qu'afin de faciliter et fluidifier la mutualisation des procédures d'achat, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes pour la réalisation :

- Des diagnostics « assainissement » composés :

o D'une étude diagnostic des réseaux de collecte et de la définition d'un programme de travaux pour la réhabilitation des stations ou la création d'une nouvelle station d'épuration ;

o D'une prestation intellectuelle de révision du zonage d'assainissement ;

o De prestations de maîtrise d'œuvre (marché à prestations forfaitaires) permettant d'enclencher dès la fin de l'étude les interventions jugées prioritaires.

- Des diagnostics « alimentation en eau potable (AEP) » composés :

o D'une étude AEP et de la définition d'un programme de travaux permettant de définir à court, moyen et long terme les investissements devant être engagés ;

o De l'installation de systèmes de télésurveillance sur les réseaux d'eau potable afin de permettre aux communes de pouvoir intervenir rapidement en cas d'anomalies constatées ;

o De prestations de maîtrise d'œuvre (marché à prestations forfaitaires) permettant d'enclencher dès la fin de l'étude la pose de compteurs, de vannes, l'installation de systèmes de télésurveillance sur les réseaux d'eau et tous les travaux d'investissement nécessaires sur les réseaux.

Considérant que Hautes Terres Communauté assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, la signature et la notification du marché, le suivi administratif et l'exécution financière du marché ;

Considérant que Hautes Terres Communauté payera les factures afférentes, et sollicitera les subventions. Un remboursement sera appelé auprès de chaque commune membre dont le montant correspondra au reste à charge de la part qui le concerne ;

Considérant que le coordonnateur et les membres du groupement s'appuieront sur les services de l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie et Territoires » (CIT) qui propose une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ;

Considérant que les membres du groupement assureront le suivi technique des études en lien avec l'AMO ;

Considérant que les montants estimatifs par schéma directeur, à la charge des communes, seront connus au moment du lancement du marché public (fin septembre) et que les montants définitifs seront connus à l'issue de la consultation (fin octobre) ;

Etant entendu qu'une annexe financière à la présente convention sera établie afin de présenter le plan de financement personnalisé pour chacun des membres du groupement, ce dernier fera apparaître le reste à charge par commune (déduction faite des subventions estimées à 80%) comprenant les coûts suivants :

- Les frais d'AMO liées au lancement des études (définition des besoins et assistance à la consultation) sont refacturées au prorata du nombre de schémas directeurs engagés ;

- Les frais d'AMO liées au suivi technique et financier des différentes études qui seront refacturés à chaque membre du groupement au prorata du montant des prestations exécutées pour chacun des membres du groupement ;

- Les frais des prestations d'études, qui seront refacturés à chaque membre du groupement en fonction des prestations exécutées pour son compte ;

- Les frais de publicité liés à la procédure marché, qui seront refacturés à part égale entre tous les membres du groupement.

Considérant que les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive ;

Considérant que la commission d'appel d'offres compétente à l'échelle du présent groupement sera celle de Hautes Terres Communauté ;

Considérant qu'il s'agira d'un marché public de type d'un accord-cadre qui s'exécutera via des marchés subséquents dans les conditions fixées aux articles R. 2162-7 à R. 2162-12 du Code de la commande publique ;

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/01/2024 015-200071702-20240118-DE_2024_005-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE

ADHERE au groupement de commandes proposé par Hautes Terres Communauté dans le cadre de sa mission de services aux communes, pour la réalisation d'études diagnostiques et de maîtrise d'œuvre en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement ;

MANDATE Hautes Terres Communauté pour agir en tant que coordonnateur du groupement ;

APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes à intervenir entre Hautes Terres Communauté et la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;

ANNULE ET REMPLACE la délibération du 11 septembre 2023 pour erreur matérielle

ADDRESSE une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Maire,

Gilles CHABRIER



Cet extrait de délibération sera officiel en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/01/2024 015-200071702-20240118-DE_2024_005-DE

RF Sous préfecture de Saint Flour
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/01/2024 015-200071702-20240118-DE_2024_005-DE